



Publié le 30/06/2026

N° 2026/160

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
AVEC AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À L'ANGLE DES RUES NEUVE ET TISSERANDS
DU 15 JUILLET 2026 À 08H00 AU 30 JUILLET 2026 À 18H00
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE FAÇADE AVEC POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE**

Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8 et suivants, ainsi que l'article R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 113-2 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 29 juin 2026 de Madame AUGUET Annabel, sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement avec occupation du domaine public à l'angle des rues neuve et tisserands, du 15 au 30 juillet 2026 à l'occasion de travaux de façade avec pose d'un échafaudage ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour garantir la sécurité publique, la fluidité de la circulation et celle des intervenants pendant la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt général, de prendre des mesures de police appropriées ;

A R R Ê T É

Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public

Du mercredi 15 juillet 2026 à 08h00 au jeudi 30 juillet 2026 à 18h00, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public à l'angle des rues neuve et tisserands, pour la pose d'échafaudage sur la façade nord de son habitation.

Le demandeur veillera scrupuleusement à ce que la présence de l'échafaudage n'occasionne aucune gêne à la circulation des véhicules et maintienne un cheminement sécurisé pour les piétons.

Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations ou de ses activités, tant vis-à-vis de la commune que des tiers. Il devra maintenir les lieux en parfait état de propreté.

Article 2 : Réglementation du stationnement

Du mercredi 15 juillet 2026 à 08h00 au jeudi 30 juillet 2026 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'angle des rues neuve et tisserands, le long de la façade nord de l'habitation sise parcelle cadastrale numéro 16AS82.

Article 3 : Signalisation

Le demandeur est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires (affichage clair et précis, barriérage) pour faire appliquer les dispositions du présent et signaler l'interdiction de stationnement, afin de garantir la sécurité de tous.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité du demandeur sera engagée en cas de défaut ou d'insuffisance de signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de stationnement ainsi que pour les dommages liés aux travaux.

Article 5 : Véhicules prioritaires

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service ainsi qu'aux véhicules des déménageurs dûment mandatés par le demandeur.

Article 6 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur (Madame AUGUET Annabel);
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- à la Police Municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.
Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 30 juin 2026

Le Maire,

Guillaume TADDIO

